

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 03 JUIN 2025
	Décision n° 25-2025
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 28/05/2025 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 03/06/2025
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, J.L THAUVIN, D. GUILLE, M. GUILLARD, A. LE BORGNE Mesdames : C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 6 Procurations : 4 Absent : 1 Nombre de votants : 10
Absents excusés ayant donné procuration à : M. LEJEUNE pouvoir à A. LE BORGNE P. MARTIN pouvoir à M. GUILLARD V. GAUTIER pouvoir à C. TRAMIER M. MEZARD pouvoir à D. GUILLE	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : A. LE BORGNE Rapporteur : D. GUILLE
Absents excusés : J.P BLANC	

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ÉTUDE POUR LA QUALITÉ DES
EAUX DU BASSIN VERSANT « SILLON ET MARAIS NORD LOIRE »
– N° 2023-033**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision N°38-2023 en date du 21 Décembre 2023 attribuant le marché d'étude pour la qualité des eaux du bassin versant « Sillon et Marais Nord Loire » au cabinet Interfaces et Gradients- sise 9 Rue Charles Lindbergh 35135 JANZÉ, pour un montant estimatif de 52 450 € H.T., tel qu'il en résulte du Détail Quantitatif Estimatif, tout en sachant que le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 140 000 € H.T., pour la durée du marché,

Considérant la nécessité de conclure un avenant,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget Principal 2025,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

L'étude pour l'évaluation de la qualité des eaux du Bassin Versant « Sillon et Marais Nord Loire » doit répondre aux objectifs suivants :

- Réalisation d'un diagnostic des pressions et des données qualités des eaux du Bassin Versant « Sillon Marais Nord Loire » ;
- A la suite de ce diagnostic, un programme d'action sera établi en concertation avec les acteurs de ce territoire ;
- En parallèle, plusieurs stations mesurant la qualité des eaux seront mises en place ;

Il s'avère nécessaire de mettre en place deux campagnes de prélèvement d'eau complémentaires. Celles-ci doivent permettre de dresser un diagnostic complet du bassin-versant « Sillon et Marais Nord Loire », et ainsi définir un programme d'actions correspondant à la qualité de l'eau et aux enjeux du territoire.

Ces 2 campagnes de prélèvement représentent un coût supplémentaire estimatif de + **9 000 € H.T.**, tout en sachant que le maximum du marché reste fixé à 140 000 € HT.

Il convient donc d'ajouter les prix des 2 campagnes supplémentaires au bordereau des prix initiales, tout en rappelant que la durée initiale de l'étude de 25 mois, n'est en aucun cas modifiée.

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide l'unanimité :

☛ D'APPROUVER l'avenant N°1, correspondant à la modification du bordereau des prix unitaires.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget Principal 2025.

☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 03 juin 2025

André LE BORGNE
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

10 JUIN 2025

10 JUIN 2025